

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1116

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 66

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« *aa) (nouveau)* Le point 19 est supprimé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.